



PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 28 Avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 Avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au Foyer de Calvisson, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 21 Avril 2022
- Date d'affichage de la convocation : 21 Avril 2022
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 27 titulaires et 3 pouvoirs
1 suppléant (avec voix délibérative)
Votants : 31

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Jean-Claude MERCIER ; Béatrice LECCIA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Sonia AUBRY ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Pascale CAVALIER ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Ivan COUDERC ; Sylvain RENNEN ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Jean-Louis RIVIERE ; Josette COMPAN-PASQUET ; Sylvie ROYO ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : Alain ZARAGOZA
- Etaient excusés : Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Claude MERCIER), Michel DEBOUVERIE, Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNEN), Ombeline MERCEREAU (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Jean-Pierre BONDOR

Secrétaire de Séance : Béatrice LECCIA

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 31 mars 2022

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil communautaire du 31 mars 2022 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 4 avril 2022 ;
- Le procès-verbal du 31 mars 2022 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 8 avril 2022 ;
- Le procès-verbal du 31 mars 2022 a été mis en ligne sur le site et affiché le 8 avril 2022 au siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 31 mars 2022.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'ordre du jour a été modifié : le point n°11 initialement prévu est remplacé par les points suivants :

*11- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la CAF du Gard, concernant le projet **de réhabilitation** du centre de loisirs situé sur la commune de Calvisson (ancienne gare)*

*12- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la CAF du Gard, concernant le projet **d'extension** du centre de loisirs situé sur la commune de Calvisson*

Le Conseil communautaire approuve le nouvel ordre du jour.

2- Désignation d'un représentant auprès du Conseil d'Administration du Lycée Lucie Aubrac de Sommières : modification de la délibération n°2 du 30 septembre 2021

Lors de la séance du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire sollicité par Monsieur le Président, a désigné Marc LARROQUE pour représenter la Communauté de communes auprès du Conseil d'Administration du Lycée de Sommières.

Or, Monsieur LARROQUE a émis le souhait de se retirer de cette délégation pour incompatibilité d'agenda avec les dates des conseils d'écoles de la Communauté.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner Bernard CHLUDA à sa place.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Marc LARROQUE par Bernard CHLUDA en tant que représentant de la Communauté de communes du Pays de Sommières auprès du Conseil d'administration du Lycée Lucie AUBRAC de Sommières.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

3- Zone de Corata – projet photovoltaïque : avenant n° 1 au bail emphytéotique signé avec 424 ENERGY (URBASOLAR)

Madame la Vice-présidente rappelle que le 16 novembre 2018 était signé un bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société 424 ENERGY sur tout ou partie des parcelles cadastrées AM 8, 9, 10, 11, 12, 43, 44, 45, 48, 286, 287, 320, 322, 324 sur le domaine privé de la commune de Sommières, au lieu-dit Corata, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Madame la Vice-présidente rappelle que l'article 4 du bail prévoyait notamment la condition suspensive relative à l'acquisition par la Communauté de communes des portions de chemins communaux suite à leur déclassement par la commune de Sommières afin d'inclure ces portions de chemins dans l'assiette du bail.

Il est précisé que lesdits chemins ruraux ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par une délibération du conseil municipal de la commune de Sommières n°2020.07.094 en date du 23 juillet 2020. Lesdits chemins communaux sont désormais cadastrés AM 439 et AM 440 suite à un document d'arpentage n°1247 établi le 16 novembre 2020.

Madame la Vice-présidente rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry VERGNE, notaire à Nîmes (Gard), en date du 11 février 2021, la Communauté de communes du Pays de Sommières a acquis les parcelles section AM numéros 439 et 440.

Par ailleurs, il est rappelé que par courrier en date du 14 mars 2019, la Communauté de communes a accordé une servitude de passage à la société 424 ENERGY, grevant la parcelle AM 317.

Afin de prendre acte de l'intégration des parcelles cadastrées section AM numéros 439 et 440 à l'emprise du bail emphytéotique, l'intégration de la parcelle cadastrée section AM numéro 317 dans le fonds servant de servitudes, ainsi que de la réalisation d'une des conditions suspensives du bail, il convient de modifier les termes du bail au moyen de l'avenant ci-annexé.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide avec une voix contre de Sylvie ROYO :

- D'approuver l'avenant au bail emphytéotique signé le 16 novembre 2018 figurant en annexe qui permet l'intégration des parcelles AM 317 (servitude de

passage consentie à Urba Solar), AM 439 (impasse du Pourquoi) et AM 440 (impasse des Ruches) dans la prise à bail de la société 424 ENERGY,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant figurant en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents.

4- Initiative Gard – attribution de la subvention 2022

Madame la Vice-présidente rappelle que Initiative Gard, plate-forme membre du réseau national Initiative France, a été mise en place sur une volonté commune des acteurs privés et publics du département, pour appuyer le développement du tissu entrepreneurial local et favoriser la pérennité des entreprises.

A ce titre, elle apporte son soutien aux chefs d'entreprises, par l'accompagnement et l'octroi d'une aide financière sans intérêt (prêt d'honneur) qui renforce les fonds propres et facilite l'obtention du crédit bancaire.

Initiative Gard est devenu un outil financier incontournable d'aide aux entreprises qui affiche un taux de pérennité des entreprises soutenues de 92% à 3 ans.

En 2021, 7 entreprises du territoire ont été soutenues via 61 000 € de prêts à taux 0% avec création/maintien de 22 emplois (6 créations, 1 reprise)

Initiative Gard propose à la Communauté de communes de participer à nouveau en 2022 à cette dynamique et de travailler en collaboration et efficacement pour dynamiser et aider les entreprises locales.

Initiative Gard sollicite un soutien financier sur la base de 40 cts/habitant (base 24 055 habitants), soit un montant de 9 622 € au titre de l'année 2022. Cette subvention a une double finalité, abonder le fonds d'intervention permettant d'aider les entreprises (l'argent est directement alloué aux entreprises) et financer le fonctionnement de l'association (cotisation annuelle de 150 €).

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention à Initiative Gard d'un montant de 9 622 € selon les conditions ci-dessus détaillées,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents.

CULTURE :

5- Convention 2022 avec l'association des Francas du Gard : régie des tarifications groupes dans le cadre de « C'est Mon Patrimoine »

Madame la Vice-présidente informe que, dans le cadre du projet « C'est mon Patrimoine » mené en partenariat avec les Francas du Gard, il est prévu d'accueillir des groupes d'enfants sur le site des Terriers à Villevieille, sur le site d'Ambrussum à Villetelle et au château de Sommières. Pour éviter les désistements de dernière minute, un engagement financier symbolique est demandé aux centres de loisirs, soit le paiement d'une participation de 20 € par groupe d'enfants et par jour. La Communauté de communes du Pays de Sommières ne dispose pas d'une régie spécifique pour l'encaissement de ces sommes. Il est donc proposé de conclure une convention avec le partenaire sur le projet, les Francas du Gard, pour l'encaissement de cette tarification groupe.

Cette convention précise les conditions d'encaissement de la tarification groupe par les Francas du Gard et les modalités de reversement des sommes récoltées à la communauté de communes du Pays de Sommières.

Elle s'établit pour l'année 2022 à un montant prévisionnel de 220 €.

Vu le budget primitif 2022 ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de cette convention avec les Francas du Gard relative à l'année 2022 pour un montant prévisionnel de 220 €, et de l'autoriser à signer les documents afférents.

PERSONNEL :

6- Débat sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Président précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

Un document support est transmis (en annexe) reprenant les points essentiels à porter à la connaissance des élus :

- . Principes Généraux
- . Nouveautés introduites par l'ordonnance du 17/02/2021
- . Enjeux de la protection sociale
- . Données contextuelles
- . Données de la collectivité
- . Orientations de la collectivité et calendrier de mise en œuvre

Un débat est ouvert au sein de l'assemblée délibérante portant sur :

- Les enjeux de la protection complémentaire
- Les différents modes de contractualisation
- Les bénéficiaires et le niveau de participation de la collectivité
- Le calendrier de mise en œuvre

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat et valide le principe d'une réflexion sur la mise en place de manière anticipée, de la participation financière de la collectivité aux contrats prévoyance et santé des agents.

7- Fixation du nombre de représentants pour le Comité Social Territorial et Formation Spécialisée (remplaçant le CT et CHSCT)

Monsieur le Président informe que, en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les « Comités techniques » (CT) sont remplacés par les « Comités sociaux territoriaux » (CST). Les « Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » (CHSCT) disparaissent. Ils sont remplacés pour les collectivités locales dont les effectifs dépassent 200 agents par une « formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail » créée au sein du CST.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le jeudi 8 décembre 2022,

Il y a lieu de fixer :

- le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein de ces deux nouvelles instances, maintenant ainsi le paritarisme
- le recueil des avis de ces deux collègues

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 248 agents,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1. Déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de l'administration au Comité social territorial (CST), à 4

- le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel à 4. Les suppléants seront en nombre égal.
- le nombre de représentants titulaires de l'administration à 4 et maintenir ainsi la composition paritaire du CST. Les suppléants seront en nombre égal.

2. Déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de l'administration dans la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, à 4

A l'identique du CST, le nombre de représentants du personnel sera de 4 avec autant de suppléants et le nombre de représentants de la collectivité sera également de 4 avec autant de suppléants.

3. Recueillir l'avis des représentants de la collectivité au même titre que l'avis des représentants du personnel

8- Délégation par voie de convention de la mission de Médiation préalable obligatoire

Instaurée à titre expérimental depuis le 1^{er} avril 2018 auprès du CDG30, la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges opposant un agent à son employeur territorial, s'est achevée au 31 décembre 2021.

Ce dispositif est pérennisé à compter du 1^{er} mars 2022, par les articles 27 et 28 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 qui confortent le rôle des Centres de Gestion (décret d'application en attente)

Il s'applique aux recours contentieux susceptibles d'être présentés par certains agents à l'encontre de décisions individuelles les concernant et a pour objectif de **permettre aux employeurs et aux agents de parvenir à une solution amiable favorisant un traitement plus rapide et moins onéreux des contentieux.**

Cette mission de médiation obligatoire portera sur les décisions suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la rémunération ;
- Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour cause d'invalidité.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au service de médiation préalable obligatoire par voie de convention tarifée avec le centre de gestion, pour un montant de 300€ par intervention.

FINANCES :

9- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Monsieur le Vice-président informe que, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté

soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits :

Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption du règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Le vote des AP/AE n'étant pas obligatoire pour les collectivités sauf pour les dépenses imprévues. Mais dans ce cas, elles s'inscrivent dans le cadre d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

En matière de fongibilité des crédits :

Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Les chapitres 020 et 022 ne peuvent être ouverts que dans le cadre respectif d'une AP ou d'une AE inscrits dans le RBF. Ces chapitres ne font pas l'objet d'inscription de crédits de paiement.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable reçu du comptable du SGC de Vauvert pour l'adoption de la nomenclature M57 en date du 28 janvier 2022 et joint à la présente délibération,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour :
 - o Le Budget Principal
 - o Le Budget Annexe Locations-Ventes
 - o Le Budget Annexe Zones d'Activités Economiques
- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 avec présentation fonctionnelle,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PETITE ENFANCE :

10- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre du dispositif PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant) concernant un projet d'espace mutualisé pour le Relais Petite Enfance

Monsieur le Vice-président informe qu'afin d'améliorer le maillage territorial et apporter des réponses de proximité en terme de services aux familles et aux assistantes maternelles des villages situés dans le Nord de la Communauté de communes du Pays de Sommières, il sera proposé de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour le projet d'un espace mutualisé pouvant accueillir le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Cet espace mutualisé est associé à la création d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants sur la commune de Montpezat.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU GARD (80% de 200 000€)	160 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES	61 000 €
Total projet	221 000 €

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le dépôt du dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard concernant ce projet de développement du Relais Petite Enfance sur la commune de Montpezat.

11- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la CAF du Gard, concernant le projet de réhabilitation du centre de loisirs situé sur la commune de Calvisson (ancienne gare)

Monsieur le Vice-Président informe que le Centre de loisirs situé sur la Commune de Calvisson n'accueille plus aujourd'hui les enfants dans des conditions optimales.

Le projet de réhabilitation du bâtiment existant est nécessaire et va permettre de rendre le bâtiment intégralement accessible aux PMR (personnes à mobilité réduite), d'améliorer l'hygiène et la sécurité, et le confort thermique. Ce bâtiment sera conforme aux normes actuelles.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement de la CAF dans le cadre de l'« Investissement ALSH » (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), jusqu'à 80% d'un montant plafond de dépense subventionnable.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU GARD (60% de 300 000€)	180 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES	399 227 €
Total projet	579 227 €

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la demande d'aide financière auprès de la CAF dans le cadre de l'« Investissement ALSH », et l'autoriser à signer les documents afférents.

12- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la CAF du Gard, concernant le projet d'extension du centre de loisirs situé sur la commune de Calvisson

Monsieur le Vice-président informe que le centre de loisirs situé sur la Commune de Calvisson a besoin, compte-tenu de la forte demande, d'augmenter la capacité du centre et de pouvoir accueillir les plus petits au rez-de-chaussée.

Cette extension permettra l'augmentation de la capacité d'accueil et facilitera l'organisation et la sécurité.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement de la CAF dans le cadre de l'« Investissement ALSH » (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), jusqu'à 80% d'un montant plafond de dépense subventionnable.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU GARD (60% de 300 000€)	180 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES	549 277 €
Total projet	729 227 €

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la demande d'aide financière auprès de la CAF dans le cadre de l'« Investissement ALSH », et l'autoriser à signer les documents afférents.

13- Fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse – commune d'Aujargues

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières incluant la Commune d'Aujargues comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que la Commission « Fonds de concours », réunie le 13 avril 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Aujargues en vue de participer à la réalisation d'un Pump Track, à hauteur de **29 925 €**,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

14- Fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse – commune de Souvignargues

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières incluant la Commune de Souvignargues comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que la Commission « Fonds de concours », réunie le 13 avril 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Souvignargues en vue de participer à la réalisation d'un Pump Track, à hauteur de **10 000 €**,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

15- Fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse – commune de Calvisson

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières incluant la Commune de Calvisson comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que la Commission « Fonds de concours », réunie le 13 avril 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Calvisson en vue de participer à la réalisation d'un Pump Track, à hauteur de **30 000 €**,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

16- Fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse – commune de Saint-Clément

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières incluant la Commune de Saint-Clément comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que la Commission « Fonds de concours », réunie le 13 avril 2022, a émis un avis favorable à cette demande,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Clément en vue de participer à la mise en place de jeux d'enfants additionnels, à hauteur de **5 580 €**,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

17- Contrat de relance du logement – commune de Calvisson

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 – août 2021.

La commune de Calvisson a émis le souhait de bénéficier de ce dispositif pour la création de 32 logements pour un montant d'aide prévisionnel de 37 500€.

Ce contrat tripartite nécessite également la validation de la Communauté de communes.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'autoriser à signer le contrat de relance du logement pour la commune de Calvisson.

OBSERVATIONS :

Le Président ouvre la séance en informant l'assemblée que le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a écrit pour remercier la Communauté de communes d'avoir pris part au formidable mouvement de dons en faveur de l'Ukraine. Les contributions recueillies par le biais du FACECO ont permis l'achat de plus de 3 000 abris d'urgence, l'acheminement de 22,5 tonnes de médicaments et de multiples matériels médicaux pour les hôpitaux ukrainiens et moldaves. Le Président salue l'effort collectif et espère une fin proche de la guerre en Ukraine, bien que la situation internationale laisse présager que les actions de solidarité soient maintenues, voire renforcées.

Point n° 4 :

En complément de la délibération, Véronique MARTIN liste les entreprises aidées par la CCPS et Initiative Gard :

- Twin services - Parignargues
- MVIE Services – Villevieille
- Café du Commerce – Sommières
- Casa del Cafe Torréfacteur – Calvisson
- Restaurant le Pondichéry – Sommières
- Le 5 Calvisson Crèmerie fromagerie - Calvisson

Point n°6 :

Dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire, Murièle THIBON, Directrice Générale des Services, intervient à la demande du Président, sur une présentation des différents modes de contractualisation possibles pour les employeurs publics :

- Contrats directs avec un organisme de protection sociale complémentaire après une mise en concurrence, en contrat collectif ou individuel (prix plus attractif mais pas de choix pour l'agent)
- Participation à la convention labellisée souscrite par l'agent (choix de l'agent préservé)
- Convention avec le centre de gestion (à voir selon les propositions du CDG 30)
Ces 3 voies possibles sont d'actualité et pourront être étudiées de manière plus approfondie.

Le Président informe ensuite le Conseil que la mise en place d'une participation des collectivités aux contrats de protection sociale est une obligation pour la prévoyance en 2025 et pour la santé en 2026. La participation CCPS pourrait s'établir sur les montants minimum requis : santé à 15€/agent/mois et prévoyance à 7€/agent/mois, soit 22€.

Il est possible de l'anticiper de 2 manières :

- De manière progressive de 2022 à 2025

En démarrant dès 2022 pour la santé et la prévoyance respectivement à 8 € et 4 € avec une progressivité annuelle pour atteindre 15 € et 7 € en 2025.

- De manière immédiate dès 2022

Coût CCPS 2022 (application 22 €/agent/mois sur 4 mois, de sept à décembre) = 22 500 €

Coût CCPS année pleine 64 500 €

Le Président propose d'ouvrir un débat, notamment sur le calendrier de mise en place (en 2025, de manière progressive ou immédiate ?), et sur les bénéficiaires (seulement les titulaires ou également les contractuels permanents ?). Il rappelle que la réflexion menée sera présentée au Comité Technique pour avis, et fera ensuite l'objet d'une délibération par le Conseil communautaire.

Il indique qu'il ne s'agit pas de voir dans cette réforme qui s'impose à la collectivité, qu'une dépense de fonctionnement supplémentaire mais une opportunité pour les employeurs publics de valoriser la politique de ressource humaine, notamment sur les points suivants : amélioration de la performance des agents et diminution de l'absentéisme, et uniformisation des politiques sociales afin de favoriser l'attractivité et le recrutement des agents.

Le Président souligne que lors de la présentation en bureau, il a semblé intéressant d'anticiper cette mise en place qui participerait à l'instauration d'un dialogue social, plus que nécessaire à cause de la baisse du pouvoir d'achat liée à la crise sanitaire et à la situation économique actuelle. Cela représenterait une compensation pour le personnel, notamment pour les agents des écoles et ceux de la petite enfance qui ont exprimé leur mal-être à travers un courrier adressé au Président.

Loïc LEPHAY se dit favorable à une telle démarche qui représente un geste fort pour les agents. L'ensemble de l'assemblée y semble également favorable.

Monsieur le Président estime que l'instauration immédiate de la participation de la CCPS aux contrats prévoyance et santé, serait un acte significatif de reconnaissance pour le personnel.

Point n°7 :

Pascale CAVALIER demande pourquoi il est proposé 4 représentants pour le CST et la FS. Le Président répond que cela correspond au nombre de salariés et que s'agissant du nombre minimum (le maximum étant 6), cela facilitera le respect du quorum pour chaque séance. Si cela apparaît insuffisant, il sera proposé au Conseil un nombre revu à la hausse.

Point n°9 :

Concernant les mouvements de crédits entre chapitres, Béatrice LECCIA demande si une information sera transmise régulièrement aux délégués. Le Président et Alain THEROND répondent qu'une information sera obligatoirement faite lors du Conseil suivant l'exécution de ces mouvements budgétaires.

Sylvie ROYO interroge sur la raison d'une anticipation de cette mise en place. Alain THEROND explique qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté et que la M57 est déjà instaurée sur d'autres collectivités. Le Vice-président explique également qu'il existe actuellement une aide de la DDFIP pour accompagner à sa mise en place. Pascale CAVALIER confirme que sa commune a bénéficié d'un accompagnement appréciable et nécessaire.

Point n°12

Marie-José Pellet interroge sur la surface de ce pump-track goudronné et sur l'obligation d'une zone de compensation pour cet équipement qui imperméabilise les sols. Bernard Chluda lui répond qu'il occupe une surface de 600 m², et qu'il n'y a pas d'obligation de ce type sur ce genre d'équipement.

Fait à Sommières, le 6 mai 2022

Le Président – Pierre MARTINEZ

